



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2015

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille quinze, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,  
Madame **MOULY**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **NATIVITE**, Madame **CLIMENT**,  
Madame **TOURBEZ**, Madame **QUERE**, Madame **PEIRE**, Monsieur **BRODIER**,  
Monsieur **MIAN**, Madame **CEIA**, Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **DAIRA**,  
Madame **GRESSIER**, Madame **ROBLIN**,

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **LALOTTE** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**  
Monsieur **SCHEPLER** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**  
Monsieur **DE ALMEIDA** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**  
Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**  
Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**  
Madame **RUFFIER** a donné pouvoir à Monsieur **DAIRA**  
Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Madame **ROBLIN**

Secrétaires de séance : Monsieur **LUNAZZI** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 3 décembre 2015

Date d'affichage : 3 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur **LUNAZZI** et Monsieur **GEBAUER**
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 à l'unanimité

## 1. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (jardins familiaux)

*Délibération n° 67.12.2015*

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3,

**VU** la Délibération n° 29.03.2015 en date du 25 Mars 2015 portant sur la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour les jardins familiaux, afin de créer un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur AI n° 3 et 9,

**VU** la Délibération n° 43.06.2015 en date du 25 Juin 2015 portant sur la mise à disposition au public, d'un registre d'observation, du 6 Juillet au 6 Août 2015 inclus,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Val d'Oise, sur ce projet, lors de sa séance du 11 Septembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'observation,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour les jardins familiaux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour les jardins familiaux, afin de créer un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur AI n° 3 et 9.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 2. Adoption du règlement intérieur des jardins familiaux

*Délibération n° 68.12.2015*

**VU** la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 3 et 9 afin de créer des jardins familiaux,

**VU** la Délibération n° 67.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de créer un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur AI n° 3 et 9, pour les jardins familiaux,

**CONSIDERANT** que la création par la Commune de jardins familiaux a pour but de permettre aux habitants de pouvoir bénéficier d'un petit jardin avec abri,

**CONSIDERANT** le projet de Règlement Intérieur pour les jardins familiaux ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commission Travaux et Urbanisme a émis un avis favorable quant à ce Règlement Intérieur, lors de sa réunion du 19 Octobre 2015,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **ADOpte** le Règlement Intérieur pour les jardins familiaux,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire expose :**

Que la Commune de LE THILLAY entretient la voirie et les réseaux divers de la zone des Gliquettes depuis de nombreuses années. Or, ces V.R.D. n'ont jamais pu être incorporées dans le domaine public communal. En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la zone des Gliquettes et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

Enfin, s'agissant d'une voirie d'intérêt communautaire, le Maire déclare que celle-ci a vocation à être entretenue par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France mais que préalablement la Commune de LE THILLAY doit délibérer pour l'autoriser à signer le procès-verbal de remise de biens correspondant.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-4 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France modifiés par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2012 ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section AD n° 26 appartient au domaine privé communal ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle, située dans le périmètre de la zone d'activités Les Gliquettes (Zone Basse), figurant la voie dénommée Les Gliquettes est une voirie d'intérêt communautaire au sens de l'article 3.2.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;

**CONSIDERANT** que la Commune de LE THILLAY est membre de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;

**CONSIDERANT** que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal de parcelle cadastrée section AD n° 26 puis la remise de cette voie dénommée Les Gliquettes à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

⇒ **DE CLASSER** dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AD n° 26 (6779 m<sup>2</sup>) figurant la voie dénommée Les Gliquettes et d'ordonner la mutation foncière afin qu'elle soit incorporée au domaine public viaire communal.

⇒ **DIT** que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels.

⇒ **DIT** que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT par le dépôt de l'acte de classement concomitant.

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et classement dans le domaine public viaire communal et généralement faire le nécessaire.

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise des biens à titre gratuit dans les conditions définies à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**4. Acquisition des parcelles cadastrées ZB n° 164 et n° 194 au lieu-dit « Les Grands Champs »**  
**Délibération n° 70 .12.2015**

**CONSIDERANT** le projet communal de créer un espace culturel,

**CONSIDERANT** que les parcelles situées au lieu-dit « Les Grands Champs», cadastrées ZB n° 194 d'une superficie de 11 335 m<sup>2</sup> et ZB n° 164 d'une superficie de 13 000 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** l'avis des domaines en date du 19 Février 2015 estimant ces biens à 15 € le m<sup>2</sup>, soit 365 025 €,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 365 025 €, soit 15 € le m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées ZB n° 164 et 194 à 15 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 365 025 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

**5. Décision modificative Commune n° 2**  
**Délibération n° 71.12.2015**

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 de la section de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement**

Chapitre	Article	désignation	dépenses	recettes
011	020/6419/3006	Charges à caractère général Remboursement rémunération du personnel		- 40 000 €
012	020/64138/3006	Charges de personnel Autres indemnités	+ 40 000 €	

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au Budget primitif 2015 de la section de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** les modifications suivantes en section d'investissement :

article	désignation	Dépenses
411/2313/5016	Constructions	- 5 619 €
411/2138/5016	Autres constructions	+ 5 619 €
822/2313/5020	constructions	- 9 408.04 €
822/21568/5020	Autre matériel d'incendie	+ 9 408.04 €
	Total investissement	0.00€

**AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 ;

**CONSIDERANT** l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2015 à Monsieur **Daniel DIDELOT**, receveur en poste à Gonesse, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983, d'un montant brut de 1 095,86 €, soit un montant net de 998,78 €,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**CONSIDERANT** que le Mille Club situé Place du 8 Mai 1945 peut faire l'objet d'une location sur une journée, jusqu'à 22 heures,

**CONSIDERANT** que cette salle peut contenir 50 personnes,

**CONSIDERANT** que le bénéficiaire de la location s'engage à rendre la salle dans un parfait état de propreté, et sans détérioration du matériel,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de louer cette salle,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **22 voix « POUR »** et **5 abstentions** : M. **GEBAUER**, M. **DAIRA**, M. **BRODIER**, Mme **RUFFIER** (pouvoir à M. **DAIRA**), Mme **GALLE** (pouvoir à M. **GEBAUER**),

⇒ **DECIDE** de louer le Mille Club, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, sur une journée jusqu'à 22 heures,

⇒ **FIXE** les tarifs comme suit :

- 300 € pour les Thillaysiens
- 500 € pour les « Hors Commune »
- 120 € pour un membre du Conseil Municipal, une association de la Commune, un syndicat de copropriétaires de la Commune ou un agent de la Commune (ce tarif préférentiel n'est applicable qu'une fois par an)

⇒ **FIXE** la caution à 300 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**9. Convention proposée par le SIAH pour la réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis de Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer****Délibération n° 75.12.2015**

**CONSIDERANT** que l'analyse de l'inspection télévisuelle réalisée en Septembre 2014 au niveau de la ZAE de Villemer, a mis en évidence que les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont en mauvais état avec des dégradations en surfaces, des déplacements d'assemblage et de nombreuses fissures,

**CONSIDERANT** que le SIAH envisage la réhabilitation par chemisage des canalisations d'eaux usées en grès de diamètre 200 mm sur 810 mètres-linéaires et la réhabilitation par chemisage des canalisations d'eaux pluviales en béton armé, de diamètre 400 mm, 600 mm sur un linéaire de 438 mètres-linéaires,

**CONSIDERANT** la convention n° 667 proposée par le SIAH, pour une Maîtrise d'Ouvrage mandatée sur l'opération n° 612-MOM-98 portant sur la réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis de Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer,

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel de l'opération pour les eaux usées est estimé à 173 510,40 € TTC y compris les dépenses connexes.

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel de l'opération pour les eaux pluviales est estimé à 138 489,60 € TTC y compris les dépenses connexes.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette convention avec le SIAH

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** la convention n° 667 proposée par le SIAH, pour une Maîtrise d'Ouvrage mandatée sur l'opération n° 612-MOM-98 portant sur la réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis de Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer,

⇒ **INDIQUE** que les crédits seront prévus au BP 2016,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**10. Modification du Contrat de Développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France » - avenant n° 2 – adhésion des Communes de Louvres et de Puiseux-en-France**  
**Délibération n° 76.12.2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 122-4 à L. 122-10 et R. 122-17 à R. 122-24,

**VU** la Loi n° 2010-597 du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** la Loi n° 2013-61 du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** le Décret n° 2011-724 du 24 Juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

**VU** l'article 166 de la Loi ALUR n°2014-366,

**VU** le projet de révision du CDT modifié, adopté par le comité de pilotage réuni à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France le 14 janvier 2015,

**VU** la Délibération n° 58.12.2013 en date du 16 Décembre 2013 portant sur la signature du Contrat de Développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France »,

**VU** la Délibération n° 1.02.2015 en date du 4 Février 2015 portant sur la révision du Contrat de Développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France au niveau du volet du logement,

**VU** le projet d'avenant n° 2 portant sur l'adhésion des Communes de Louvres et de Puiseux-en-France au Contrat de Développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France », adopté par le Comité de Pilotage, réuni à Cergy le 3 Novembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accepter l'adhésion des Communes de Louvres et de Puiseux-en-France au Contrat de Développement Territorial et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **ACCEPTÉ** l'adhésion des Communes de Louvres et de Puiseux-en-France au Contrat de Développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France »,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 portant sur l'adhésion des Communes de Louvres et de Puiseux-en-France au Contrat de Développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France »,

**11. Fusion de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation**  
**Délibération n° 77.12.2015**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) s'est réunie le 8 septembre 2015 afin d'émettre un avis sur deux points. Elle a ainsi constaté l'absence de nouveau transfert de compétences au 1er janvier 2015, puis proposé un supplément de solidarité à allouer à la commune de Goussainville (647 272 €) et émis la proposition d'intégrer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) des communes membres de la CARPF dans l'Attribution de Compensation (AC).

Pour rappel, les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte France (CARPF) perçoivent de la part de la Communauté d'agglomération une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à l'exception de la commune de Goussainville qui a intégré la CARPF le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI qui dispose « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)* », le conseil communautaire de la CARPF a à l'unanimité de ses membres adopté le principe, par délibération n°2015/157 du 24 septembre 2015, après avis préalable de la CLETC, que :

- La commune de Goussainville bénéficiera d'un montant équivalent à la solidarité communautaire, au même titre que les autres communes, de 647 272 € annuels, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Que ce montant de 647 272 € sera intégré dans l'attribution de compensation annuelle
- Que les montants actuellement versés par la CARPF au titre de la DSC à ses communes membres (hormis la commune de Goussainville) intègrent l'attribution de compensation annuelle, versée mensuellement, dès l'adoption du dispositif par les communes, et ce pour l'avenir,

Ce dispositif étant encadré par la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI précédemment cité, il est prévu que toutes les communes, sans exception, délibèrent afin de permettre l'entrée en vigueur de ce nouveau pacte financier communautaire avant le 1er janvier 2016.

Une plus grande stabilité, pour l'avenir, dans la répartition des montants sera ainsi opérée dès l'année 2015 et permettra par la suite, dès 2016, de définir les conditions de versement d'une dotation de solidarité communautaire qui répondent désormais à des objectifs précis de solidarité, liés notamment aux compétences exercées par l'EPCI.

Le montant prévu au titre de la solidarité pour Goussainville (647 272 €) et adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015 par délibération n°2015/157, sera donc intégré également dans l'attribution de compensation, au même titre que les autres communes.

Le schéma ainsi proposé, pour une année pleine est présenté en annexe 1.

Il est donc proposé au conseil municipal de, sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI précédemment cité : d'adopter une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015

Ces nouvelles modalités prendront effet à partir de l'achèvement du processus de délibérations des communes, puisqu'il est prévu par les textes que ce dispositif nouveau soit applicable sous réserve de l'adoption de cette même délibération par chaque conseil municipal des communes membres de la CARPF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte**, comme le prévoit la procédure de révision dérogatoire de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI : une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015. Ces nouvelles modalités prendront effet à partir de l'achèvement du processus de délibérations des communes, puisqu'il est prévu par les textes que ce dispositif nouveau soit applicable sous réserve de l'adoption de cette même délibération par chaque conseil municipal des communes membres de la CARPF.

**AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant



**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

**Décision n° 36**

Marché public relatif à des travaux d'aménagement de voirie, trottoirs et stationnements du carrefour avenue Guynemer à la rue de Paris

Titulaire : Cochery Ile de France

Montant : 799 093,16 € TTC

**Décision n° 37**

Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme du CIG

Durée : 5 ans

Rémunération :

- 21,13 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- 31,87 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- 43,60 € au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

**Décision n° 38**

Avenant n° 2 concernant le lot VRD/aménagements paysagers du marché portant sur la réhabilitation et la transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX<sup>ème</sup> siècle en Hôtel de Ville.

Titulaire : TRAMATER

Montant de l'avenant : 52 125,60 € TTC

**Décision n° 39** *(cette décision n'est toujours pas validée par le Contrôle de Légalité à ce jour car en attente de la convention signée par le Comité du SIAH)*

Convention d'étude avec le SIAH pour la réalisation de travaux de réhabilitation du bassin de retenue Les Jeunes Chiens

Montant des travaux en eaux usées : 4 844,40 € TTC

Montant des travaux en eaux pluviales : 9 668,27 € TTC

Cette convention doit être mise à l'ordre du jour du prochain Comité du SIAH.

**Décision n° 40**

Marché public relatif à la réalisation de jardins familiaux – route de Gonesse

Titulaire : TRAMATER

Montant : 329 746,68 € TTC

**Décision n° 41**

Bail pour l'occupation du logement situé à l'Ecole du Centre comprenant 1 cuisine, 1 séjour et 2 chambres.

Durée : 1<sup>er</sup> Août 2015 au 1<sup>er</sup> Août 2018

Loyer mensuel : 648,89 € (le prix sera révisé chaque année à la date du 1<sup>er</sup> septembre en fonction de la base de l'indice de référence des loyers)

#### **Décision n° 42**

Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France « Groupes scolaires, Centres de Loisirs et intervenants EPS » du 21 Septembre 2015 au 10 Juin 2016 pour la natation scolaire, du 14 Septembre 2015 au 17 Juin 2016 pour l'éducation sportive et physique (hors vacances scolaires) et du 30 Septembre 2015 au 29 Septembre 2016 pour les Centres de Loisirs.

Tarifs sont les suivants :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| ☞ Pour la natation scolaire : | ✓ Gratuité pour les GS / CP / CE 1 / CE 2 / CM 1 et CM 2 |
| ☞ Pour l'EPS :                | ✓ <i>Délibération tarifaire du Conseil Communautaire</i> |
| ☞ Pour le Centre de Loisirs : | ✓ <i>Délibération tarifaire du Conseil Communautaire</i> |

#### **Décision n° 43**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par l'Association Enfance et Musique

Date : 11 octobre 2015 à 15 heures

Coût : 1 105 €

#### **Décision n° 44**

Convention de vérification technique, de diagnostic, d'état et de mesurage proposée par QUALICONSULT pour assurer la mission « DIA AMIAN TVX + CREP »

Coût : 1 400 € HT

Lieu : 3 rue des Ecoles

#### **Décision n° 45**

Avenant n° 1 pour proroger le marché de location du car sans mise à disposition de chauffeur

Titulaire : LOCATION DES CARS MARIE

Durée : 1<sup>er</sup> Octobre 2015 au 31 septembre 2018

Coût : 155 520 € TTC

#### **Décision n° 46**

Location d'un minibus de 9 places avec LOCATION DES CARS MARIE

Durée : 3 ans à compter du 30 Octobre 2015

Coût : 550 € HT par mois

#### **Décision n° 47**

Contrat de prestations juridiques (assistance et représentations en justice) avec le Cabinet GENTILHOMME

Domaines d'intervention :

- ✓ Urbanisme et aménagement (société d'économie mixte d'aménagement et autres opérations d'aménagement, concessions d'aménagement, participation des constructeurs, régime financier des opérations d'aménagement, procédures d'acquisition : expropriation, droit de préemption, de cession, droit de l'immobilier, gestion des biens acquis (baux de droit commun ou commerciaux).
- ✓ Droit de la domanialité publique et privée
- ✓ Planification, urbanisme réglementaire (POS/PLU)
- ✓ Droit public et privé de la construction : assurances construction, droit civil et administratif de la responsabilité dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, maîtrise d'ouvrage public,
- ✓ Droit de l'environnement : loi sur l'eau, risques naturels et technologiques, installations classées,
- ✓ Droit pénal de l'urbanisme,
- ✓ Droit de la Fonction Publique,

- ✓ Droit administratif général : droit de la coopération intercommunale, de la responsabilité administrative, droit fiscal, de l'exercice des pouvoirs de police et toute matière touchant au fonctionnement institutionnel de la Commune,
- ✓ Droit électoral,
- ✓ Droit des contrats publics : marchés publics, DSP, BEA, contrats de partenariat

Rémunération du Cabinet fixée selon un barème forfaitaire qui sera établi dossier par dossier

**Décision n° 48**

Convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la CARPF pour la sécurisation des sites pour un montant de 30 050 € HT

**Décision n° 49**

Convention d'utilisation de la salle omnisports par les Sapeurs-Pompiers de Gonesse du 14 septembre 2015 au 5 juillet 2016, et ce, à titre gratuit

**Décision n° 50**

Avenant à la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunal proposée par la CARPF qui met tous les agents de ce service à la disposition de la Commune de LE THILLAY pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique (équivalents à 4 temps complets) du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016.

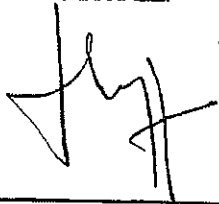
Remboursement à la CARPF, des salaires et charges patronales liés à cette mise à disposition au prorata du temps travaillé. Les montants seront déduits mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, de l'attribution de compensation, d'après cet avenant de reconduction et ce sur la base des traitements des policiers avec prise en compte des effectifs actuels (déduction faite des éventuels départs).

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

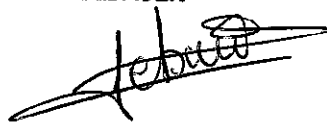
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.*

**ACCORD POUR DIFFUSION**

Le Thillay, le 14.12.2015  
Le Secrétaire de Séance  
Fabio LUNAZZI



Le Thillay, le 14.12.2015  
Le Secrétaire de Séance  
Patrice GEBAUER



Le Thillay, le 11.12.2015  
Le Maire  
Georges DELHALT

